



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/25-1055-254 du 21/07/2025

**SUITES AVIS F3SCT A**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme ACLOQUE - DRRH - mail : [ce.drrh@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.drrh@ac-aix-marseille.fr)

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 20 juin 2025 et du 30 juin 2025.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 20 juin 2025

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1 – Accès à l'application Prévention et gestion des risques (PGR)</b></p> <p>Les membres de l'Académie de la F3SCT académique souhaitent avoir accès à l'intégralité des signalements rédigés au Registre de Santé et Sécurité sur l'application PGR, dès le dépôt de ceux-ci, en plus de l'accès au tableau de synthèse, en vertu de l'article 59 du décret 2020-1427.</p>	<p>Le paramétrage prévu au niveau de la région académique permettra aux élus des F3SCT d'avoir accès, dans leur périmètre électif, à l'intégralité des signalements sous la forme d'un tableur reprenant la totalité des informations présentes dans les fiches et qu'ils auront la possibilité d'éditer.</p>
<p><b>Avis n°2 – Protection fonctionnelle</b></p> <p>Suite aux insuffisances soulevées lors du GT protection fonctionnelle du 30/01/2025 et afin de répondre au double objectif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le délai de traitement des signalements au sein de notre académie (en moyenne actuellement de 51 jours) que nous considérons comme une faille dans le système de protection au sens du décret 82-453 ;</li> <li>- Élargir les actions de protection des agents (actuellement limitées à un entretien avec l'agent et une assistance juridique) afin de faire écho à la LIJ faisant état du bilan 2023 relatif à la protection fonctionnelle.</li> </ul> <p>Les membres de la F3SCT-A de l'académie d'Aix Marseille demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La publication d'un Bulletin académique sur la protection fonctionnelle qui reprendrait la structure du BA spécial n°478 du 21 novembre 2022 ;</li> <li>- La mise en place d'un tableau de bord, accessible aux membres de la F3SCT, récapitulant chaque année les demandes de protection fonctionnelle ;</li> <li>- Une réflexion sur l'élargissement de la Protection Fonctionnelle au-delà de l'angle juridique (notamment la prise en charge psychologique), mais également sur son articulation avec les risques pro et le DUERP.</li> </ul>	<p>La question relative au traitement des demandes de protection fonctionnelle fait l'objet d'une attention particulière.</p> <p>A cet égard, une nouvelle organisation a été mise en place depuis le mois d'avril afin d'optimiser le délai de traitement des demandes.</p> <p>Par ailleurs, la protection fonctionnelle ne se limite pas à la seule protection juridique comme cela est rappelé dans le guide « Notre priorité : vous accompagner et vous protéger » dont la publication à destination de tous les personnels de l'académie a été effectuée dans la Lettre info RH n°17 de juin 2025 (publication en date du 2 juin 2025)</p>

<p><b>Avis n°3 – QVCT</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT Académique dénoncent la disparition du groupe de pilotage RPS, et la création d'un GT QVCT inscrit à l'agenda mais qui ne respecte pas les règles de compositions de tous les autres groupes de travail. Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent la réunion d'un groupe de travail sur la QVCT, selon les mêmes modalités que les autres groupes de travail issus de la F3SCT-A afin d'étudier les modalités de création et la composition de l'observatoire de la QVCT.</p>	<p>Le groupe de travail QVCT du 19 juin 2025 a été organisé selon les mêmes modalités que les années précédentes, c'est-à-dire en réunissant les présidents et les secrétaires des formations spécialisés en santé, sécurité et conditions de travail et les conseillers de prévention académique et départementaux. Toutefois, l'académie veillera à ce que cette singularité ancienne soit corrigée l'an prochain.</p>
<p><b>Avis n°4 – Aménagements de poste – refus 2024</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au président de l'instance de se conformer à l'article 26 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par l'article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et d'informer la F3SCT des motivations des refus des propositions d'aménagements de poste de travail qui n'ont pas été agréés par l'administration au titre de l'année 2024.</p>	<p>L'administration informe individuellement les personnels des refus d'aménagement de poste conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p><b>Avis n°5 – Droit de retrait et retenue sur salaire</b></p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT Académique demandent au président de l'instance de se conformer à l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et de rappeler aux chefs de service qu'aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle représentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun de chacun d'eux.</p>	<p>L'académie veille à l'application de l'ensemble des dispositions relatives au droit de retrait conformément au cadre réglementaire en vigueur.</p>

## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 30 juin 2025

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1 – Élaboration d'un plan académique de prévention canicule</b> Compte tenu que le décret n°2025-482 crée de nouvelles obligations relatives à la prévention des risques liés à la chaleur, les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que l'administration élabore, un plan académique de prévention canicule. Ce plan devra définir les procédures à suivre en cas d'alerte chaleur, les mesures d'adaptation immédiates (horaires, aménagements de locaux, limitation d'activités physiques...) ainsi que les modalités de protection des personnels les plus exposés.</p>	<p>Les risques liés aux ambiances thermiques, comme l'ensemble des autres risques professionnels identifiés au sein d'une école, d'un établissement ou d'un service, doivent être intégrés dans les DUERP. Ceci afin de pouvoir identifier des actions préventives et correctives.</p> <p>Dans ce cadre, l'académie s'assurera notamment, avant chaque épisode caniculaire, de la bonne diffusion de l'ensemble des recommandations ministérielles.</p>
<p><b>Avis n°2 – Intégration dans les DUERP</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que ces risques soient intégrés obligatoirement dans les DUERP des établissements et services.</p>	<p>L'académie porte une attention toute particulière à la réalisation et à la mise à jour des DUERP de l'ensemble des écoles, des établissements et des services de son territoire. Cette préoccupation majeure se traduit par la volonté de l'académie d'inscrire les DUERP au cœur du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) 2025. Ces documents, comme leur nom l'indique, sont « uniques » car ils regroupent dans un seul document l'évaluation des risques appréciés dans le cadre d'une démarche collective.</p>
<p><b>Avis n°3 – Information et sensibilisation des personnels</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que tous les personnels reçoivent une information sur les nouveaux dispositifs liés aux risques de chaleur, y compris les modalités de signalement sanitaire prévues par l'article R.4463-6.</p>	<p>Le site « Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail » de l'académie met à disposition de l'ensemble des personnels une page dédiée à l'ambiance thermique, accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10524417/fr/ambiance-thermique-et-faq">https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10524417/fr/ambiance-thermique-et-faq</a></p>

	<p>Cette page regroupe plusieurs ressources disponibles et régulièrement mises à jour, notamment afin de prendre en compte les dispositions du décret n°2025-482 du 27 mai 2025.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un flash info sur l'ambiance thermique ;</li> <li>- Une fiche technique relative aux températures basses ;</li> <li>- Une fiche technique relative aux températures élevées ;</li> <li>- Les recommandations du ministère de l'Éducation nationale destinées aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement, consultables à l'adresse suivante : <a href="https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454">https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454</a>,</li> <li>- Une foire aux questions (FAQ).</li> </ul> <p>Ces informations sont transmises aux assistants de prévention, qui sont chargés de les relayer.</p>
<p><b>Avis n°4 – Aménagements des postes extérieurs</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que des aménagements soient systématiquement prévus pour les postes de travail extérieurs conformément à la nouvelle rédaction de l'article R.4225-1 du Code du travail, en particulier.</p>	<p>Les aménagements des postes de travail extérieurs, comme l'ensemble des autres mesures préventives ou correctives des risques professionnels ayant été identifiés et évalués au sein d'une école, d'un établissement ou d'un service, doivent être inscrits dans les DUERP.</p>
<p><b>Avis n°5 – Suivi renforcé des agents vulnérables</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que tous les moyens nécessaires humains et logistiques soient donnés à la médecine de prévention afin de mettre en œuvre les obligations du décret n°2025-482, notamment en matière de suivi sanitaire des agents les plus vulnérables aux épisodes de chaleur.</p>	<p>L'académie, en sa qualité d'employeur, met tout en œuvre pour répondre à l'ensemble de ses obligations. A ce titre, elle est fortement engagée dans le recrutement d'un cinquième médecin du travail qui viendra renforcer le suivi sanitaire des agents, sans exclure la recherche de toute autre solution.</p>

<p><b>Avis n°6 – Demande aux collectivités</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que le rectorat engage un dialogue avec les collectivités territoriales compétentes (communes, départements, régions) pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre un plan d'action spécifique contre les fortes chaleurs dans les établissements scolaires. Ce plan devra notamment porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipement des bâtiments (stores, brise-soleils, végétalisation, systèmes de rafraîchissement) ;</li> <li>• L'aménagement des espaces extérieurs.</li> </ul>	<p>Le dialogue avec les collectivités territoriales est régulier et permet d'aborder l'ensemble des sujets avec une attention toute particulière portée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des élèves et des personnels.</p>
<p><b>Avis n°7 – Programmation des GT et des formations en période compatible</b> Les représentants des personnels à la F3SCT académique demandent au président de l'instance que les sessions de formation et les groupes de travail à destination des membres des F3SCT soient organisées en dehors des périodes de fin d'année scolaire ou de vacances, afin de garantir la participation effective des représentants et le respect de leurs obligations professionnelles.</p>	<p>Attentive à la qualité du dialogue social et soucieuse de tenir ses engagements, l'académie s'emploie à élaborer un calendrier prévisionnel de l'ensemble des sessions de formation, de l'ensemble des instances académiques et de l'ensemble des groupes de travail afin de favoriser la cohérence de ses actions et de permettre la participation effective des représentants des personnels comme de l'administration dans le respect de leurs obligations et sujétions professionnelles.</p>
<p><b>Avis n°8 – Aménagements horaires et alerte canicule</b> Les représentants en F3SCT demandent à Monsieur le Recteur qu'en cas d'alerte canicule, des aménagements horaires soient mis en œuvre. Monsieur le Recteur doit saisir Monsieur le Préfet pour demander la fermeture des établissements scolaires et administratifs, à minima l'après-midi, lorsque ceux-ci ne sont pas équipés de systèmes de climatisation. Les collectivités doivent, au sein de locaux appropriés, proposer un accueil aux enfants concernés.</p>	<p>Les aménagements horaires, comme l'ensemble des autres mesures préventives ou correctives des risques professionnels ayant été identifiés et évalués au sein d'une école, d'un établissement ou d'un service, doivent être inscrits dans les DUERP. La fermeture des établissements relève de la compétence du Préfet et ne peut être envisagée qu'en dernier recours, c'est-à-dire lorsque les conditions de sécurité des personnes ne peuvent plus être garanties autrement.</p>